HARANGVE

FAICTE AV ROY PAR LES DEPVTEZ DV Synode National des Egliſes pretẽduës Reformees de Frãce, auec la Reſpõſe de ſa Majeſté, le 27. May 1617.



A PARIS,
Chez ABRAHAM SAVGRAIN, ruë S. Iacques vis à vis des trois Saucieres 1617.

AVEC PERMISSION.



LE SYNODE NATIONAL

de Vitré en Bretaigne, ayant le 20. May 1617. deputé vers sa Majesté, Messieurs Pierre Hesperien, Pasteur de l'Eglise de Saincte Foy en la basse Guyenne, Denis de Bouteroüe Pasteur de l'Eglise de Grenoble en Dauphiné, Albert de Mars Escuyer sieur de Balene, Ancien de l'Eglise de Maringues, en la haute Auuergne, & Guillaume Gerard, Escuyer sieur de Moussac, Ancien de l'Eglise de Moussac au bas Languedoc, le 27. dudit mois, ledit sieur Hesperien parla ainsi au Roy.

SIRE,

Voicy à vos pieds en nos personnes tous vos suiets, faisant profession de la Religion reformee, representez par le Synode National, assemblé par vostre permission, & sous vostre authorité en la ville de Vitré, lequel nous a deputez vers vostre Majesté, pour vous tesmoi-

gner les extraordinaires mouuemẽts de ioye qu'ont senty, & sentẽt vosdits sujets, & les actions de graces solemnelles qu'ils ont rendu, & rendẽt à Dieu: pour voir à present vostre Estat en repos, vostre Authorité en splendeur, & vostre Personne en liberté: & ce par là non moins genereuse que sage resolution que vous auez prins & executé, de punir iustemẽt celuy qui troubloit vostre Royaume, opprimoit vostre Authorité, & qui pis est mettoit mesme vostre Personne en danger. En ceste action il y a eu de l'extraordinaire: mais quelque chose aussi de diuin & de miraculeux, qui a changé tout à coup & comme en vn imoment la tourmenté en calme, la guerre en paix, l'apprehension en asseurance, le danger en seureté, & la tyrannie en vn iuste & legitime gouuernement. A ceste heure, comme par vn nouueau aduenement de vostre Majesté à la Couronne, la France cognoist qu'elle a vn Roy: & tout le monde qu'il y a vn Roy en France digne de regner. A ceste heure puis que vous mesmes tenez les resnes de vostre Estat, tous vos subiets vous rendront la tres-humble obeissance & submission qu'ils vous doiuent, & plus

particulierement ceux de la Religion reformee, qui employeront tres volontiers leurs biens, leurs honneurs, & leurs vies pour voſtre ſeruice. Et de fait l'aſſemblee qui nous a deputez vers voſtre Maieſté, SIRE, n'a pas eſté ſi toſt formee, qu'elle a ſolemnellement proteſté, & iuré, cõme auec charge & au nom de toutes les Egliſes reformees de voſtre Royaume nous vous proteſtons & iurons de ne nous departir iamais de la tres-humble obeiſſance, & du ſeruice tres-fidelle, qui comme vrais & naturels ſubiets nous vous deuõs. A cela nous ſentons-nous eſtroittement obligez par tant, & tant de benefices que nous auons receu de feu Henry le grand voſtre pere de tres-glorieuſe memoire, par ceux que voſtre Maieſté nous a continuez, & que nous eſperons & attendons encor. Et parce que nous tenons que le maintien de voſtre authorité eſt noſtre aſſeurance, & la fermeté de voſtre Couronne noſtre repos, mais plus eſtroittement nous ſentons-nous obligez à ce deuoir par le lien de noſtre conſcience & de noſtre Religion, laquelle conformément aux ſainctes Eſcritures, nous enſeigne qu'il faut s'aſſuietir aux puiſſances ſupe-

rieures, & que leur resister c'est s'opposer à l'ordonnance de Dieu, lequel nous sçauons vous auoir esleué & assis sur vostre Throsne, vous auoir mis la Couronne sur la teste, le sceptre en la main, & les vertus royalles au cœur. Aussi ne recognoissons nous apres luy autre Souuerain que vostre Maiesté. Nostre veritable creance est qu'entre Dieu, & le Roy il n'y a point d'entre deux ny de milieu. Reuoquer en doute ceste verité parmy nous est vne heresie, & en faire vne question problematique, vn crime capital. C'est la leçon SIRE, que nous auons aprins de nos predecesseurs, que nous croyons & publiõs tout par tout, & de viue voix, & par escrit & que nous laisserons, & par enseignemens, & par exemple à ceux qui viendrõt apres nous. Aussi nous promettons nous de vostre Maiesté, que prenant vne veritable creance & confiance de nostre fidelité, vous nous continuerez les benefices de vos Edits, vous aurez les oreilles ouuertes pour ouyr nos plaintes, & tenant la balance droite, nous ferez iustice : & nous vous confirmerons de plus en plus l'immuable resolution, en laquelle nous sommes de viure, & de mourir en la

qualité de vos tres-humbles, tres-fidelles, & tres obeiſſans ſujets & ſeruiteurs.

A quoy le Roy reſpondit, *Ie vous remercie, continuez à me biẽ ſeruir, & aſſurez-vous que ie vous ſeray bon Roy & vous maintiendray en mes Edits.* Puis ayant pris la lettre que le Synode luy eſcriuoit, il la bailla a monſieur de Pontchartrain, luy commanda de la lire & d'y faire reſponce.

PERMISSION

IL eſt permis ABRAHAM SAVGRAIN Libraire à Paris d'imprimer, vendre, & debiter, vne Harangue faicte au Roy par les Députez du Synode National de ceux de la Religion pretenduë reformée aſſemblez a Vitré par permiſſion du Roy, & deffences a tous autres à peine de confiſcation, & amande, comme il eſt porté plus à plein en ladite permiſſion. Fait a Paris le ſixieſme Iuin 1617. Signé

H. DE MESMES.

Acc 83-101(226)